

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 27 septembre 2021

Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18.00 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVoux, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Roger AQUINO, Jean BANAL, Alain MANIVEL, Robert PAUCHON, Françoise PINET, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusée a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

ORDRE DU JOUR : aides aux familles pour les transports scolaires année 2021/ 2022

Pour rappel, dans le cadre de la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence en matière de transports scolaires a été transférée à la Région SUD PACA.

Pour les familles du département cela a induit une augmentation importante de l'abonnement à compter de l'année scolaire 2018/ 2019, raison pour laquelle la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy a décidé de verser annuellement une aide aux familles concernées.

Pour l'année scolaire 2021/ 2022, les tarifs fixés par la Région Sud pour les abonnements Pass Zou Etude sont de 90 € pour les familles ayant un coefficient familial supérieur à 700 € et 45 € pour les familles ayant un coefficient familial inférieur ou égal à 700 €.

Le président propose d'attribuer, via le CIAS, une aide pour les élèves du primaire, collège et lycée, dont le montant varie en fonction des montants payés par les familles, de la manière suivante :

MONTANTS REGLES PAR LES FAMILLES	MONTANT DE L'AIDE PROPOSE
90 €	45 €
45 €	30 €

Ces montants sont inchangés par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une aide aux familles selon les modalités indiquées ci-dessus
- Autorise le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette aide.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 30 dont 4 pouvoirs	Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210927-De108a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES